

**ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3.**

<b>OBJET</b>	<b>Code de l'Eau : référence légale</b>	<b>ZONE IIa</b>	<b>ZONE IIb</b>
		<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
Comblement de piézomètres		3 ans	3 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine potabilisable dénommés HAVRE PUIITS H1, HAVRE PUIITS H2, HAVRE PUIITS H3, HAVRE PUIITS H5 et HAVRE PUIITS H6 sis et exploités par VIVAQUA sur le territoire de la commune de Mons. Namur, le 29 juillet 2023.

La Ministre de l'Environnement,  
C. TELLIER